

■ CRIEL-SUR-MER

ÉROSION CÔTIÈRE. Une maison à flan de falaise détruite par sécurité

À Criel-sur-Mer, le phénomène d'érosion côtière est bien visible. Une maison en bord de falaise, rue Gontran-de-Malartic, sous arrêté de péril depuis 2021 a été détruite.

Les images sont impressionnantes, les émotions, fortes. Vendredi 10 février, la maison située au bout de la rue Gontran-de-Malartic a été détruite. Située à quelques mètres seulement du bord de la falaise, elle faisait état d'un arrêté de mise en péril depuis 2021.

Une deuxième habitation qui disparaît du paysage criellois après la destruction de la « villa Canti », rue des Vikings à Mesnil-Val (hameau de Criel-sur-Mer) il y a presque sept ans jour pour jour, le 15 février 2016. Ce n'est pas sans émotion qu'Alain Trouessin, maire de Criel-sur-Mer, a assisté à la scène, ven-

dredi matin : « L'histoire est en marche », lâche-t-il avant d'admettre que cette destruction lui « fait mal au ventre ».

« Il faut anticiper plutôt que d'attendre un drame »

Cette mise en péril fait suite aux trois chutes successives de pans de falaises qui ont eu lieu en 2021, dont l'un d'eux a entraîné un bloc de craie de 60

mètres de long pour 10 mètres de profondeur. Cette chute avait directement menacé la maison et contraint le maire à prendre cette décision.

Alain Trouessin avait alors entamé une procédure d'expropriation et fait appel au fond Barnier pour indemniser les propriétaires. « La route n'était pas attaquée à ce point-là », se rappelle Alain Trouessin. « Il faut anticiper plutôt que d'attendre un drame ».

Sur le chantier, à quelques mètres seulement d'une chute de 70 mètres de haut, Marc-Antoine Baudens, pelleur au sein de l'entreprise Démolaf, près d'Arras, dans le Pas-de-Calais, a pris toutes les précautions pour ce chantier exceptionnel. « Sur un chantier comme celui-ci, on utilise une pelle mécanique de 8 tonnes alors que sur un autre chantier on utiliserait une pelle mécanique de 27 tonnes », note-t-il. Un choix afin d'éviter de trop grandes vibrations dans le sol et ainsi risquer une autre chute de morceau de falaise.

Une solution pour limiter cette chute ?

L'édile a rappelé que les chutes de falaises se produisaient par le haut et non par le bas : « Il y a la dynamique



La maison située au bout de la rue Gontran-de-Malartic a été détruite. Elle se trouvait à seulement quelques mètres du bord de la falaise.

des vagues en pied de falaise, bien sûr, mais les morceaux qui tombent sont essentiellement en hauteur. Ça vient du ruissellement des eaux de pluies qui s'infiltrent dans la roche calcaire et provoque des chutes ».

Pour en limiter au maximum la cause, le maire envisage une solution. « On étudie la possibilité de dévier le ruisselle-

ment des eaux pluviales pour les collecter deux rues au dessus et éviter que l'eau ne se déverse dans les cavités de la falaise », explique Alain Trouessin. « Pour dire de minimiser l'érosion ».

Une fois la parcelle totalement nettoyée des décombres, le terrain sera « sanctuarisé » et interdit d'accès. La rue Chewington, déjà fermée à la circulation,

va de nouveau voir son périmètre de sécurité s'agrandir. « On va reculer les clôtures vers l'intérieur des terres », confie l' élu.

À Criel-sur-Mer, dans un avenir plus ou moins proche, d'autres maisons pourraient être concernées par ce recul du trait de côte.

Augustin Thibou

Le fond Barnier

Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), plus communément appelé fonds Barnier, a été créé par la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Son objectif premier est de financer les indemnités d'expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur.

Il peut être mobilisé par les collectivités territoriales, les petites entreprises, les particuliers, les établissements publics fonciers et les services de l'État, pour des dépenses d'investissement des collectivités territoriales afin de réaliser des études, des travaux ou des équipements de prévention ou de protection contre les risques naturels.

200 millions d'euros sont alloués par ans à ce fonds. Il peut varier d'une année à une autre, en fonction du vote du Parlement en loi de finance.



Le chantier a débuté le jeudi 9 février avec le désamiantage de la maison.



C'est l'entreprise Démolaf, basée à Arras qui s'est chargée de la démolition.



Deux ans après sa mise en sécurité, la maison située rue Gontran-de-Malartic a été détruite.



La maison était à seulement quelques mètres du bord de la falaise.



La marge de manœuvre était très limitée pour la pelleteuse de 8 tonnes.



Mercredi 15 février, la zone était totalement nettoyée et la nouvelle délimitation installée.